



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Auch, le 21 MARS 2018

La Préfète des Hautes-Pyrénées

La Préfète du Gers

Monsieur le Président,

La CLE du SAGE Adour, dans sa délibération du 18 décembre 2017, a confirmé le lancement du Projet de Territoire Adour en Amont d'Aire (PT3A) et a décidé d'en confier le pilotage à l'Institution Adour. Elle a également acté sa participation à l'élaboration de ce projet de territoire sous une forme et à travers un dispositif restant à définir.

Vos services et ceux de l'État ont collaboré à la rédaction d'un document fixant les orientations stratégiques afin de construire ce projet de territoire.

Ce travail étant arrivé à son terme, je vous en transmets les conclusions au travers d'une feuille de route permettant notamment d'identifier :

- les aspects méthodologiques se basant sur la co-construction d'un diagnostic partagé et de pistes d'actions envisageables,
- la gouvernance, validée par délibération de la CLE le 1er mars,
- les délais de réalisation des deux phases qui devront être annoncés et respectés.

Cette feuille de route doit vous permettre de bâtir le cahier des charges de consultation pour les missions d'accompagnement-animation et d'état des lieux afin de vous assister dans l'élaboration de ce projet de territoire.

Vous pourrez vous appuyer sur les services de l'État pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.



Béatrice LAGARDE



Catherine SÉGUIN

Monsieur le Président de l'Institution Adour
38 rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN

Projet de territoire Adour en amont d'Aire (PT3A)

Lettre de mission de l'Etat à l'Institution Adour
Février 2018

Contexte

Le bassin amont de l'Adour est en déficit quantitatif. Ce déficit est particulièrement marqué sur le bassin de l'Adour en amont d'Aire sur l'Adour correspondant au périmètre élémentaire 221. Le PGE Adour a estimé le déficit à environ 15.3 millions de mètres cubes sur ce territoire, valeur reprise dans le SAGE Adour amont. Pour combler ce déficit, il convient de rechercher des solutions avec l'ensemble des acteurs en présence, dans le cadre d'un projet de territoire.

En effet, l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 propose un outil qui conditionne le financement par les Agences de l'eau des leviers d'actions dont la création d'une retenue de substitution si nécessaire, dans une approche intégrée de la gestion de l'eau. Cet outil est le projet de territoire. Conçu comme une démarche de co-construction à l'échelle d'un bassin versant, il est l'occasion de réétudier des actions envisageables pour satisfaire l'ensemble des besoins en eau du territoire.

L'objectif est donc de construire un accord de vision avec les acteurs du territoire, au travers d'une approche prenant en compte l'ensemble des besoins, tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs et la compensation des impacts du changement climatique, afin de les mettre en perspective avec les ressources actuelles disponibles, dans le but de définir les différents outils et stratégies possibles visant à répondre aux besoins de l'ensemble du bassin.

Parmi les solutions alternatives possibles à la création d'un réservoir, de nombreuses pistes peuvent être explorées, dont nécessairement des économies d'eau telles que la modification des pratiques et des usages, une meilleure gestion des réservoirs et retenues collinaires existants, une augmentation des capacités des réservoirs existants adossée à une gestion pluriannuelle, un ou plusieurs autre(s) réservoir(s) moins impactant(s), la création de plusieurs réservoirs de volume inférieur, ou encore un mix de plusieurs solutions.

Les scénarii retenus doivent pouvoir répondre à la notion d'équilibre besoins/ressources à moyen et long terme en lien avec la réalisation d'équipements structurants dont la durée d'amortissement est d'une trentaine d'années. Toutes les solutions étudiées devront s'inscrire dans cette perspective.

Proposition de périmètre

Le périmètre proposé pour le projet de territoire est présenté sur la carte suivante. Sa limite aval a été fixée à Aire sur l'Adour (délibération de la CLE Adour amont du 18 décembre 2017). Ce périmètre est hydrologiquement cohérent.

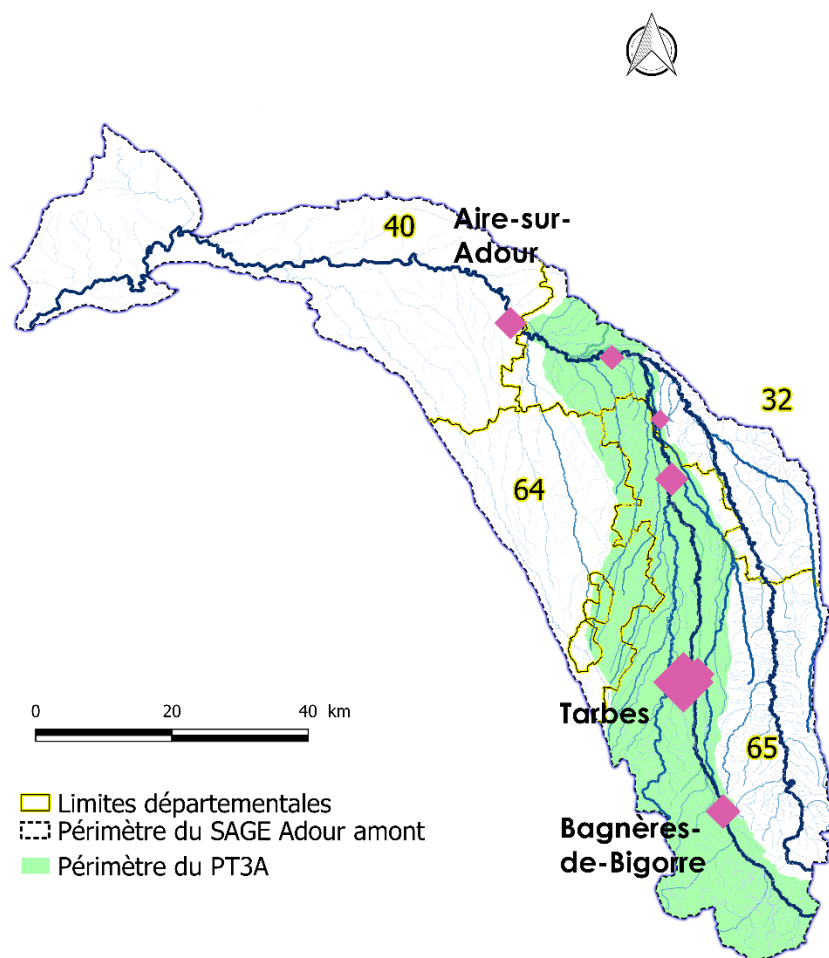


Figure 1 : Périmètre du projet de territoire en amont d'Aire sur l'Adour

Le périmètre présenté ci-dessus correspond au territoire sur lequel se fera la co-construction du diagnostic partagé. Il est important de noter que les données et connaissances intégrées aux réflexions peuvent être issues de territoires adjacents ayant un impact sur le territoire du PT3A (le bassin versant de l'Arros par exemple, dans un souci de cohérence hydrographique).

A noter : Il n'est pas exclu que les réflexions sur les actions à mener suite à la concertation amènent à travailler sur les secteurs limitrophes du territoire présenté ci-dessus.

Principes directeurs d'un projet de territoire au regard de l'audit patrimonial

L'Etat a réalisé un audit patrimonial, mené par API, afin de définir les conditions et moyens d'une meilleure gestion de la qualité du territoire du bassin versant Adour amont. Cet audit définit les conditions d'élaboration du territoire attendues par les acteurs interrogés.

Les principaux éléments qui en ressortent constituent le fil conducteur de la présente note.

Sur la stratégie d'élaboration : L'audit patrimonial identifie trois stratégies pour l'élaboration du projet de territoire (p.29) : un passage en force dans la légalité, une négociation serrée entre grands acteurs ou **la montée des territoires comme lieux de transformation des stratégies de chacun pour**

sortir des positions établies. Il ressort de l'audit que cette stratégie est la plus désirable par les acteurs rencontrés, et que même s'il existe un doute sur la capacité de tous à faire un projet commun, la volonté d'essayer est fortement présente sur le territoire.

D'après l'audit patrimonial, il convient donc de replacer les territoires au cœur de l'élaboration du projet de territoire. Une grande place doit donc être laissée aux espaces de dialogue et de rencontre entre territoires.

Sur l'entrée « territoire » : L'audit patrimonial souligne que l'enjeu du projet de territoire est d'incarner les problèmes et projets « eau » dans toutes les dimensions en jeu et à travers une approche territoriale (p.31), afin de ne pas cristalliser les positionnements mais de générer un espace de dialogue.

D'après l'audit patrimonial, approcher la problématique « eau » en abordant tous les aspects qu'elle incarne sur le territoire : quantité, qualité, milieux, changements climatiques, etc. est un préalable à l'élaboration du projet de territoire.

Sur la gouvernance : L'audit patrimonial souligne l'importance d'impliquer des territoires volontaires (p.32). Il convient d'adapter les secteurs de dialogue à la réalité du territoire (c'est-à-dire à des territoires perçus et vécus plutôt que de reprendre des secteurs géographiques sans appropriation) à l'échelle des bassins. Néanmoins, il convient de mobiliser des territoires volontaires de taille inférieure aux bassins pour être des lieux de prise d'initiative et d'innovation autour d'un élu. Bien qu'offrant plus de garanties pour la mise en œuvre effective des actions et étant une voie réaliste de revitalisation de la gouvernance du bassin dans son ensemble, API souligne que cela demandera un délai supplémentaire.

En suivant les conclusions de l'audit patrimonial, il convient d'organiser des groupes territoriaux selon des territoires perçus et vécus et des sous-secteurs sur lesquels les échanges nécessiteront plus de temps, afin de prendre en compte des problématiques locales spécifiques et/ou des expressions fortes ou bien de désamorcer des tensions sur des territoires plus fragilisés. Afin de répondre aux besoins émergents sur les territoires lors de la concertation, des sous-groupes pourront être créés si des besoins particuliers émergent dans des sous-territoires.

Sur la gouvernance permettant un dialogue interbassin : L'audit patrimonial rappelle que les enjeux liés à l'eau dépassent le cadre du territoire identifié et nécessite de ménager des espaces de dialogue au niveau régional voire interrégional (p.33). Différents acteurs sont identifiés mais il est souligné l'importance de donner une place de choix aux acteurs des territoires.

La CLE paraît être l'instance la plus légitime pour assurer ce rôle, étant interdépartementale et interrégionale et étant composée d'un large panel d'acteurs du bassin, dont des élus et des usagers.

Gouvernance du projet de territoire Adour en amont d'Aire

Le pilotage de la démarche sera réalisé par l'Institution Adour, avec une assistance de bureaux d'études pour la co-construction et l'animation, ainsi que pour l'élaboration d'un porter à connaissance des données disponibles sur les territoires. Ce travail aura pour objectif de co-construire un diagnostic partagé des déséquilibres du territoire dans sa globalité et ses enjeux.

Un garant de la concertation a été sollicité par les Préfets auprès de la CNDP et sera financé à 70 % par l'Agence de l'Eau et à 30 % par l'Institution Adour (qui n'a pas participé à sa désignation), le financement par le fond de concours de la CNDP ne pouvant pas être mobilisé.

La gouvernance par bassin et les relations interbassins seront réalisées au niveau de la CLE. La CLE sera également présente à échelle réduite au travers du Bureau de la CLE qui sera associé au comité de suivi pour la vérification de la compatibilité avec le SAGE au fur et à mesure de l'élaboration. Il

contribue, au sein du comité de suivi, à identifier les points communs et de divergence des groupes territoriaux et en faire ressortir une synthèse. Ils se réunissent autant que de besoin.

Les groupes territoriaux seront placés au cœur de l'élaboration du projet de territoire. 3 groupes territoriaux sont établis selon les réalités perçues et vécues par les acteurs. Ils échangent et valident la synthèse de leurs échanges en groupes territoriaux fusionnés. Les groupes territoriaux sont constitués de toutes les parties intéressées par la gestion de l'eau sur un territoire donné.

Les différentes instances :

Note : La proposition d'organisation suivante est faite suite à la présentation du projet du 18 décembre 2017 à la CLE du SAGE Adour amont. La délibération de la CLE concernant cette organisation aura lieu le 1^{er} mars 2018. L'articulation des différentes instances est donc présentée sous réserve d'une validation par la CLE.

Les groupes territoriaux

Les groupes territoriaux sont au nombre de 3 et couvrent l'ensemble du périmètre du projet de territoire. Ils sont adaptés à la perception du territoire par les acteurs locaux (montagne et piémont/ zone urbaine et périurbaine de Tarbes / plaine de l'Adour) afin de faciliter la reconnaissance d'une unité fonctionnelle par les acteurs (format 2 de la note stratégique d'API).

Les groupes territoriaux sont composés d'acteurs présents à l'échelle du territoire identifié, avec un large panel socio-professionnel.

A noter : dans le cas où l'Arros serait intégré à la démarche, ce territoire serait intégré au groupe territorial « plaine ».

Le comité de suivi

Pour certains aspects techniques, relevant de son expertise et n'intéressant pas le dialogue territorial (cahiers des charges d'études, etc.), le comité de suivi peut modifier des documents de travail. La transparence des choix ayant menés aux décisions de modification devra être garantie pour ne pas nuire au processus de concertation.

Le comité de suivi est composé :

- d'un comité technique, formé services de l'Etat (DDT, DRAAF, DREAL, Agence de l'eau), des Départements et de l'Institution Adour en tant que structure porteuse de la démarche ;
- des membres du Bureau de la CLE.

Le comité de suivi peut être assisté d'acteurs experts au besoin et selon les thématiques abordées. Il peut également être restreint au comité technique pour traiter certains aspects de la démarche (rédaction de cahier des charges, etc.) qui n'intéressent pas le processus de concertation et donc pas le Bureau de la CLE.

L'Assemblée générale ou comité de pilotage

L'Assemblée générale est composée des 3 groupes territoriaux, réunis autant que de besoin, notamment pour le lancement de la démarche et aux étapes-clefs.

La Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau (CLE) présente une vision supra qui permet de garantir la compatibilité du projet de territoire avec le SAGE Adour amont et une approche interbassin (à l'échelle du SAGE ou des territoires voisins de la CLE). La CLE valide l'ensemble des grandes phases du projet de territoire sur la base d'une compatibilité au SAGE et de la cohérence de bassin et interbassins.

La CLE est tenue informée de l'avancement du projet de territoire. Elle est l'instance légitime pour engager des échanges avec les bassins versants voisins, si besoin.

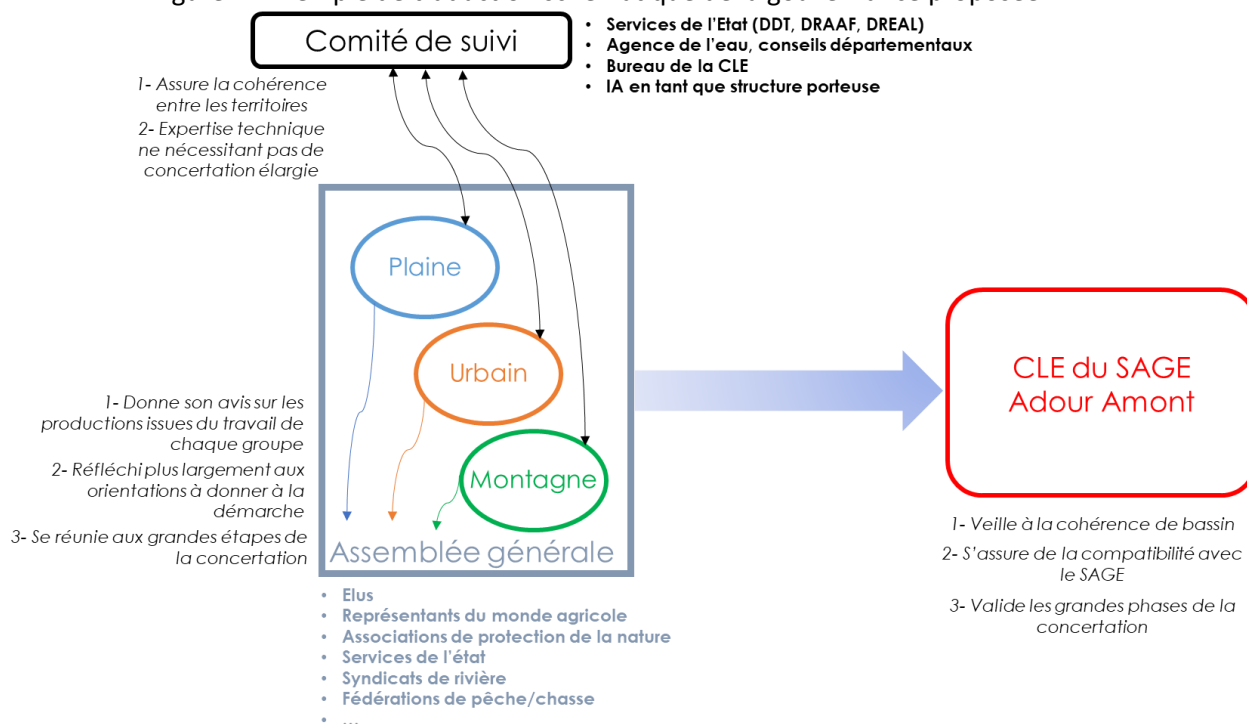
Compléments à définir

Certaines instances pourront être complétées de mission ou créées au besoin et suivant les préconisations du prestataire ou dans le cadre du processus de concertation, notamment des sous-groupes locaux pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant un travail plus approfondi qu'en groupe territorial ou l'identification de l'instance chargée de synthétiser le travail des 3 groupes territoriaux.

Tableau 1 : Synthèse des différentes instances et rôles respectifs

	Composition	Rôle
Groupes territoriaux (x3)	Acteurs présents à l'échelle du territoire : Elus locaux Agriculteurs du secteur Représentants associations de protection de l'environnement installés localement ...	- Co-construire un diagnostic du territoire vis-à-vis de la ressource en eau - Identifier et partager les enjeux du territoire - Faire ressortir les axes stratégiques d'amélioration de la gestion de l'eau
COTECH (Comité technique)	Structures institutionnelles à même d'émettre un avis technique et financeurs: COTECH DDT (32/65) DRAAF DREAL Agence de l'eau Départements (32/65) Institution Adour	- Validation de certains aspects techniques (cahier des charges, synthèses de documents pour le porter à connaissance, ..) - Validation des synthèses techniques de chaque document apporté au centre de partage
Comité de suivi	COTECH + Bureau de la CLE	- Effectue des propositions permettant de garder une cohérence technique de la démarche à l'échelle du bassin de l'Adour amont - Validation des synthèses pédagogiques mise en ligne sur la plateforme des connaissances partagées
Assemblée générale (commune aux 3 groupes territoriaux)	Acteurs présents à l'échelle du territoire, issus des groupes territoriaux : Elus locaux Agriculteurs du secteur Représentants associations de protection de l'environnement installés localement ...	- Valide les propositions du comité de suivi - Valide les étapes-clefs du projet - Ratifie les avancées des groupes territoriaux
Commission Locale de l'Eau	/	- Assure la compatibilité avec le SAGE - Valide les grandes étapes du processus - Peut engager des échanges avec les territoires voisins si besoin

Figure 2 : Exemple de traduction schématique de la gouvernance proposée



Contenu envisagé du PT3A

Résultats attendus du projet de territoire finalisé

Un projet de territoire est un document partagé et concerté avec les acteurs du territoire intégrant :

- un diagnostic partagé sur les déséquilibres identifiés et des enjeux à prendre en charge
- des orientations stratégiques pour le territoire
- un plan d'actions, précisant les maîtrises d'ouvrages, les calendriers de mises en œuvre et les financements associés.

Centre de partage de connaissances, outil de partage de connaissances

Le centre de partage de connaissances est un outil vivant et interactif de partage de connaissances mis en place dans le cadre du projet de territoire qui se construira et sera actualisé à mesure de l'avancement du projet. Il répond à une difficulté soulignée dans le cadre de l'audit, relative au manque de données facilement accessibles et partagées à l'échelle des territoires.

Il comprendra :

- des données factuelles (ex : données statistiques, suivis hydrologiques, etc.)
- des données issues d'études (ex : modèles) et les contributions des acteurs
- les productions du projet de territoire (travaux, études, thèmes abordés, débats...) pour suivre l'avancement dans les différents territoires (avec des niveaux d'accès différents pour protéger les travaux en cours mais un libre accès entre groupes territoriaux aux comptes rendus et axes de travail abordés dans les autres groupes.
- un volet pédagogique et de connaissance. Des fiches de synthèses thématiques seront ainsi réalisées à partir de l'ensemble des données recueillies afin de faire ressortir des tendances lourdes sur le territoire. Des formations seront également organisées pour que tous les acteurs des territoires puissent partager les enjeux rencontrés par chacun, au-delà des échanges en réunion.

Les données seront apportées majoritairement par les acteurs du territoire, mais aussi par les bureaux d'études qui manipuleront ou généreront des données dans le cadre du projet de territoire.

La mise en place et la gestion de cet outil de partage (plateforme OCMI) sera initialement assurée conjointement par les services de l'Etat et l'Institution Adour avec une intégration initiale des données d'ores et déjà disponibles.

Sa gestion courante au cours du processus sera déléguée à l'Institution Adour, qui sera responsable du traitement et de l'intégration des différentes contributions issues des groupes territoriaux (rédaction, mise à jour des données et des synthèses pédagogiques, mise en ligne des différents documents produits en cours de processus...).

Porter à connaissance pour co-construire un diagnostic partagé du territoire

Un porter à connaissance sera réalisé par les bureaux d'études via la mise à disposition et la mise en débat des données analysées du centre de partage des connaissances. Il sera progressivement complété et amendé avec les acteurs et leurs contributions dans les groupes territoriaux au fur et à mesure des travaux, pour aboutir à un partage des constats et un diagnostic partagé des déséquilibres et des enjeux du territoire.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Adour-amont sera enrichi des données actualisées, études et synthèses du centre de partage des connaissances, et prolongé par les constats et scénarios tendanciels de l'étude prospective Adour 2050. L'objectif est de faire émerger un diagnostic partagé du territoire, en co-construction avec les acteurs.

Processus de mobilisation des acteurs dans les territoires

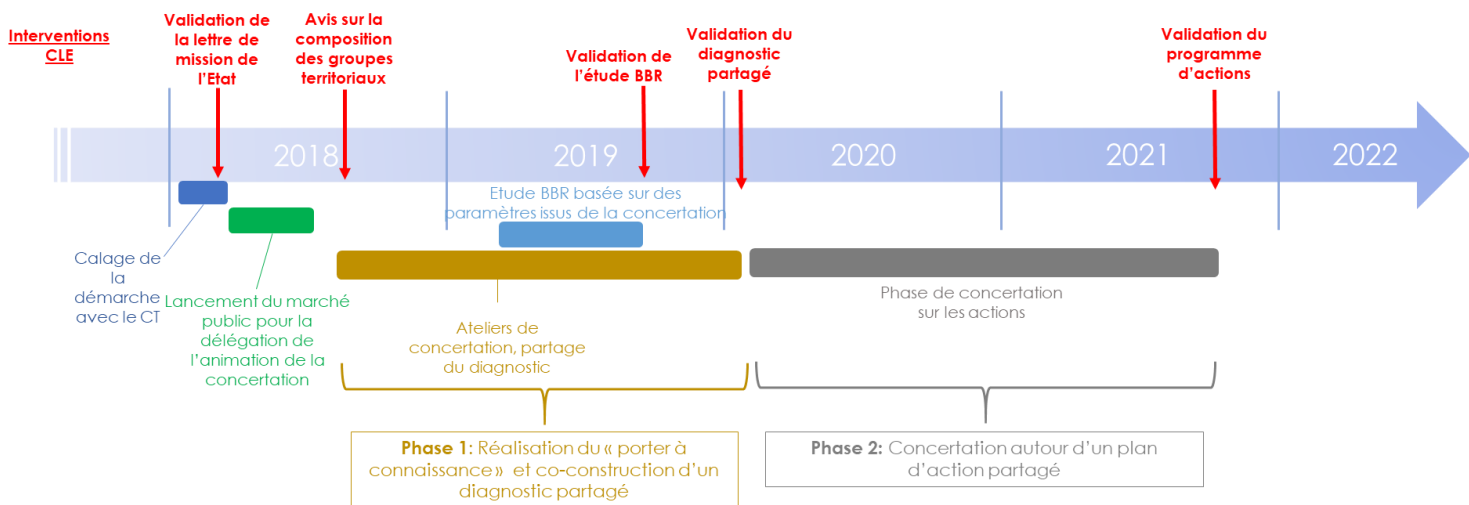
Pour permettre un dialogue constructif et la convergence des acteurs des différents territoires, il faut animer de manière adaptée les groupes territoriaux. Cette animation doit permettre :

La mobilisation d'une quantité suffisante et d'une diversité d'acteurs pour constituer des groupes légitimes et à même d'être une véritable force de proposition et d'action future,

Par des méthodes de travail adaptées, le dialogue, l'écoute, le partage et le travail en commun autour du porter à connaissance pour aboutir à des accords progressifs,
 La formulation d'un diagnostic partagé sur les déséquilibres identifiés et les enjeux à prendre en compte,
 La formulation des orientations stratégiques,
 La mobilisation des acteurs dans la co-construction d'un plan d'actions.

Planning du projet

Le centre de partage de connaissances sera mobilisé tout au long du projet de territoire mais particulièrement la 1^{ère} année pour mutualiser les connaissances.



Le travail au sein des groupes territoriaux menant à la réalisation de la phase 1 prendra fin au début de l'année 2020. Dès lors, ces mêmes groupes territoriaux travailleront à la phase 2.

Phase 1 : Diagnostic partagé des déséquilibres et des enjeux des territoires

Objectif : partage des déséquilibres et des enjeux des territoires

Réalisation d'un porter à connaissance

Mise en place des groupes territoriaux pour échanger autour du porter à connaissance, faciliter l'expression des attentes et la vision des acteurs dans chaque territoire

Alimentation du centre de partage de connaissances et réalisation de synthèses pédagogiques

Co-construction d'un diagnostic partagé des enjeux des territoires

Organisation de formations selon les besoins exprimés

Discussion sur les paramètres permettant l'actualisation du bilan besoin-ressources intégrant les préconisations de l'analyse critique du PGE Adour par l'IRSTEA en tenant compte :

Du rapport besoins/ressources dans le cadre de l'éligibilité aux financements de l'Agence de l'Eau

Du rapport besoins/ressources hors cadre de financement de l'Agence de l'Eau

De la compensation des effets du changement climatique, selon le scénario tendanciel d'Adour 2050

Elaboration d'un scénario tendanciel pour évaluer la ressource nécessaire pour répondre aux besoins

Rendus : - diagnostic partagé sur les déséquilibres identifiés et formalisation des enjeux

- définition d'orientations stratégiques

- identification d'actions proposées par les acteurs locaux pour décliner les orientations stratégiques et aboutir à la prise en charge des enjeux, notamment la question du retour à l'équilibre.

Phase 2 : Détermination des scénarios et élaboration d'un plan d'actions concerté et partagé

Objectifs :

- détermination des scénarios permettant la prise en charge des enjeux, et notamment le retour à l'équilibre
- choix des actions constituant le plan d'actions et analyses coûts/bénéfices des actions pré-identifiées
- identification de porteurs de projets et du cadre de faisabilité des actions

Rendus :

- obtention d'un accord sur un plan d'actions permettant la prise en charge des enjeux dont le retour à l'équilibre quantitatif de l'eau.
- validation du plan d'actions partagé
- finalisation et rédaction du projet de territoire

Proposition d'organisation

Par l'Institution Adour

L'Institution Adour assure la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du projet de territoire.

Le projet sera coordonné par l'animatrice du SAGE Adour amont (½ ETP), appuyée par un agent en charge de l'animation des territoires (1 ETP). Dans le cadre de ses missions, le responsable de la cellule ressources sera chargé du suivi de l'élaboration du projet de territoire.

La mobilisation interne des agents de l'Institution Adour sur le projet de territoire se répartie comme suit :

- 1 expert/personne ressource (0.2 ETP) (responsable de la cellule ressource) : suivi de l'avancement de la démarche, personne-ressource en interne sur les choix stratégiques historiques sur le bassin du projet de territoire et la thématique « ressource ». Mobilisation variable selon les phases du projet de territoire.
- 1 chargé de mission coordination du PT (½ ETP) : coordination du projet de territoire en lien avec le SAGE Adour amont (projet de territoire comme outil de déclinaison locale du SAGE, notamment sur le volet quantitatif).
- 1 animateur des territoires et de la concertation (1 ETP) : médiateur présent sur les territoires, référent sur le projet de territoire Adour amont, en charge du suivi des bureaux d'études.

Par l'Etat

L'Etat fournit à l'Institution Adour une plateforme support pour le centre de partage des connaissances qu'il adapte selon les besoins du projet de territoire.

Les référents projets de territoire au sein des services de l'Etat contribuent au bon déroulement du projet de territoire, sont facilitateurs du recueil de données de l'Etat et des échanges entre le maître d'ouvrage et l'Etat et sont susceptibles d'appuyer le maître d'ouvrage, notamment vis-à-vis de la mise à jour du centre de partage des connaissances.

Par des bureaux d'études

L'IA envisage également un accompagnement par des prestataires extérieurs pour :

- la définition et la mise en œuvre du processus de co-construction du projet de territoire (concertation/animation, définition des enjeux, construction des orientations, des pistes d'actions et des scénarios, émergence de porteurs de projets,...)
- la communication autour de ce projet
- l'élaboration du porter à connaissance alimenté et amendé par les acteurs pour former le diagnostic partagé (comprenant une analyse socio-économique)
- l'actualisation du bilan besoins-ressources en tenant compte du changement climatique et des recommandations de l'IRSTEA issues de l'analyse critique du PGE (étude de 2016-2017)

Le cahier des charges est travaillé au sein du comité technique (comité de suivi hors Bureau de la CLE).

La représentation schématique de l'organisation du PT3A est visible ci-dessous :

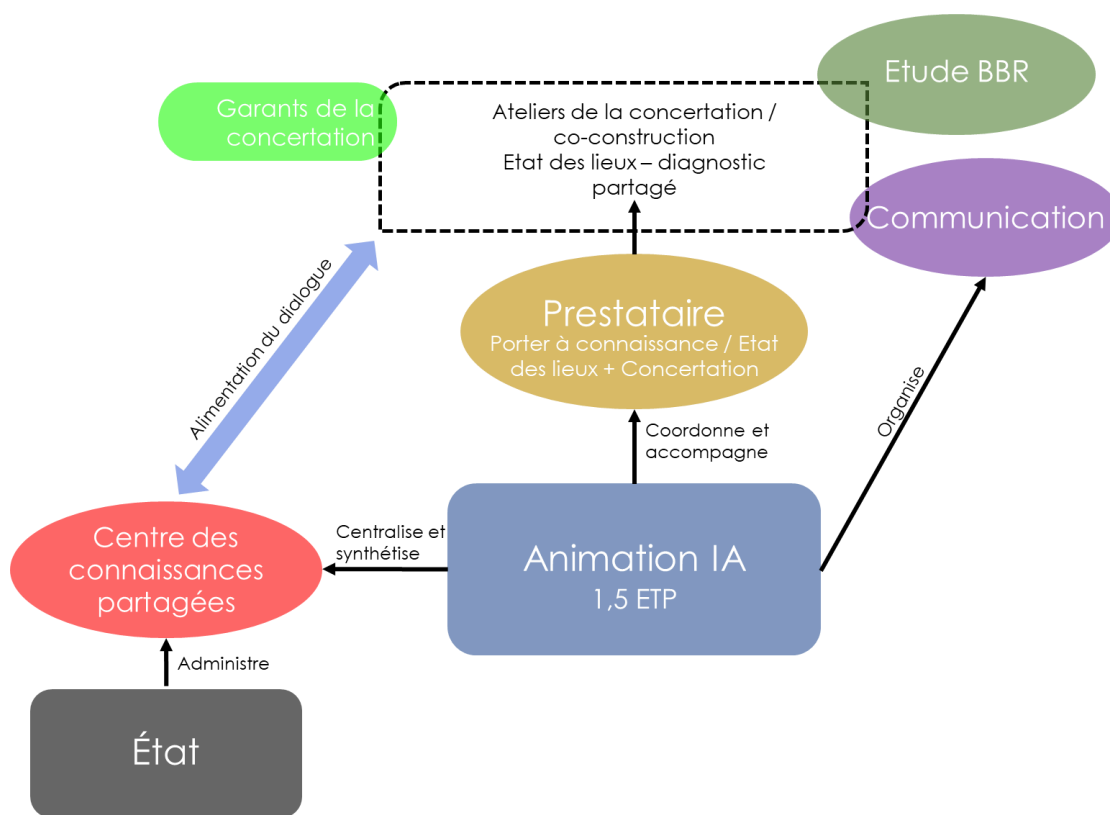


Tableau de synthèse de la répartition du travail de chaque structure du PT3A

<p>Animation IA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et animation des ateliers de co-construction en partenariat avec le prestataire • Organisation, préparation et animation des réunions du comité technique et des instances de la co-construction • Récupération et synthèse technique et pédagogique des données nécessaires, remontées du travail des acteurs au sein des groupes territoriaux • Rédaction, alimentation et gestion du contenu du centre de connaissances partagées • Gestion de la communication liée au projet de territoire • Articulation avec le SAGE et la CLE • Gestion de la partie administrative du projet (marchés publics, suivi des prestataires...)
<p>Prestataire – Porter à connaissance/état des lieux + Co-construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de composition des groupes territoriaux ; objectif fixé : Groupes territoriaux reconnus légitimes et pertinents pour co-construire le projet de territoire • Récupération de données du centre de connaissances partagées mises à disposition et contacts avec les acteurs ayant déjà fourni les données pour s'assurer de leur bonne compréhension • Production d'un porter à connaissance à partir des données analysées issues du centre de connaissances partagées (données

<p>Prestataire – Porter à connaissance/état des lieux + Co-construction</p>	<p>non brutes, mises à disposition et en débat) sur les enjeux du territoire avec focus par territoire et analyse socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition et animation du processus de co-construction pour faciliter les échanges et aboutir à l'identification d'enjeux partagés entre acteurs et territoire et intégration des spécificités de certains territoires, dont échanges pour actualiser le bilan besoins-ressources sur la base d'hypothèses acceptées par tous • Faciliter l'alimentation du centre de partage des connaissances par les acteurs (au gré des échanges) • Partager et faire accepter les résultats du bilan besoins-ressources • Identification par les acteurs des grandes pistes d'actions envisageables, dont les économies d'eau réalisées et à réaliser et les quantifier quand cela est possible • Formaliser un accord sur le diagnostic partagé à obtenir
<p>Etude BBR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des débits naturels • Intégrer les données d'entrées partagées lors de la concertation (BUT notamment) • Intégrer les recommandations de l'IRSTEA en lien avec l'analyse critique du PGE Adour (ajout de la neige, hétérogénéité spatiale, augmentation du nombre d'exercices de sensibilité du modèle aux paramètres d'entrée, etc.) et les conséquences des changements climatiques • Faire un bilan de la situation actuelle <p>! : Cette étude est rendue nécessaire par la réserve n°1 de l'arrêté d'approbation du SAGE (en contentieux). Sa réalisation dans le cadre du projet de territoire permet une économie d'échelle.</p>
<p>Garants de la concertation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il a été fait le choix de faire appel à des garants de la concertation afin de sécuriser davantage les échanges
<p>Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publication presse et affiches pour les réunions publiques • Organisation de journées de formation à destination des acteurs • Publication des actualités sur le site internet de l'IA (dont création d'un onglet dédié)